

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site internet : dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 23/05/2024

L'an 2024, le 23 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FESNEAU Jean-Louis, Maire

Présents : M. FESNEAU Jean-Louis, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FROUFE Emilie à Mme BRINDEAU Sandrine

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 11 Votants : 12	Date de la convocation 26/04/2024 Date d'affichage 26/04/2024
---	--

Objet de la délibération : ZONES ENERGIES RENOUVELABLES - 2024-23

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'évocation en date du 20 mars 2024, par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à ce sujet :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 22 mars 2024 au 22 avril 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Bilan de la concertation du public)

- 7 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- et que les avis émis ne sont pas favorables aux propositions pour l'implantation de zones favorables aux implantations d'éolienne.

L'adjointe au Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAE nR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, en l'absence du Maire pour risque de conflit d'intérêt

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

- charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



Le Maire,
FESNEAU Jean-Louis
La secrétaire de séance,

